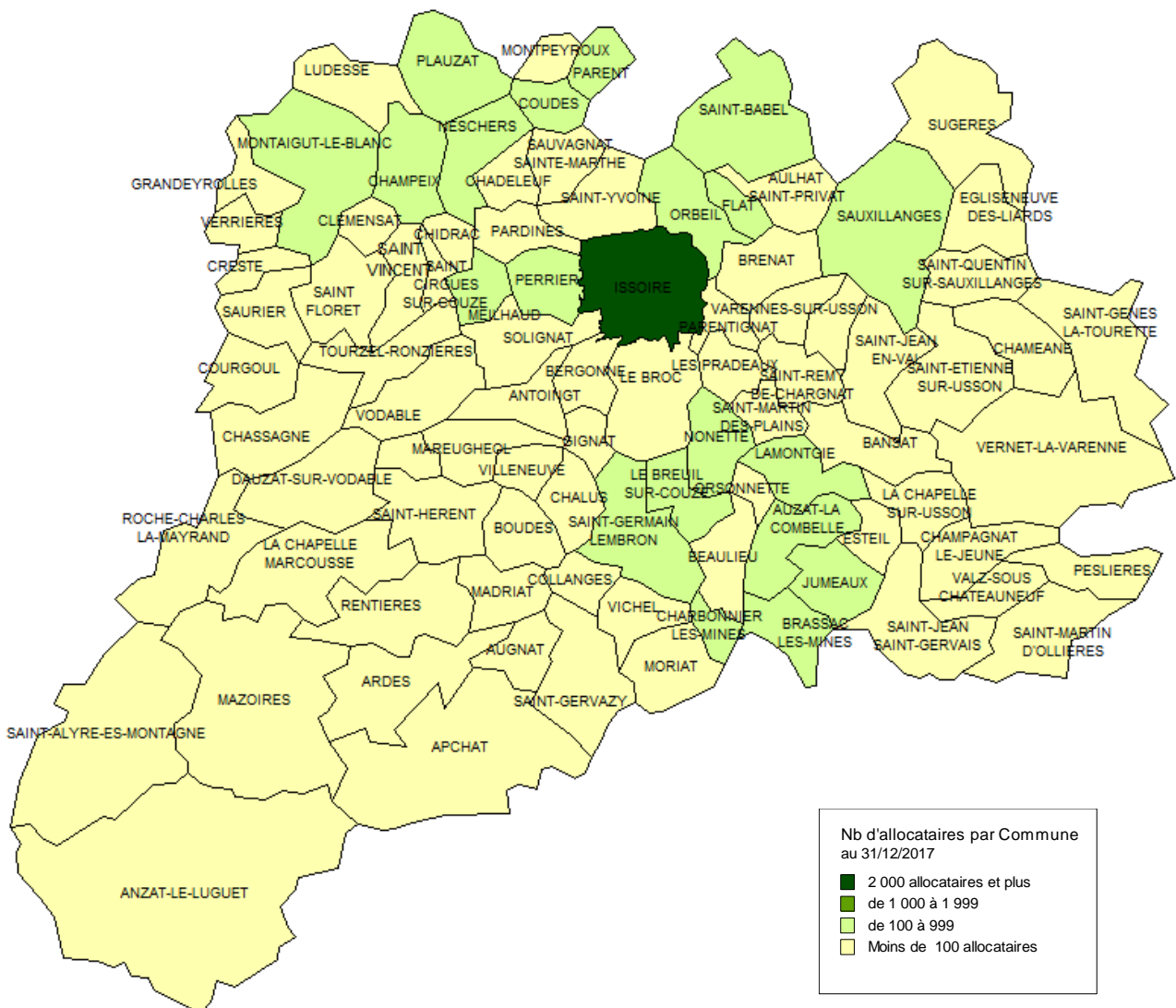


# Agglo Pays d'Issoire

## Portrait de Territoire Synthèse des données Caf

Juin 2019



En 2017, 44 communes de Montagne bénéficient du dispositif ZRR sur les 88 du territoire. Aucune Commune n'a de QPV.

**Données de cadrage**

L'EPCI Agglo Pays d'Issoire couvre un territoire de **88 communes avec 55 468 habitants** en 2015. Elle est la fusion des anciens EPCI Issoire Communauté, Côteaux de l'Allier, Puys et Couzes, Couze Val d'Allier, Lembron Val d'Allier, Pays de Sauxmanges, Ardes Communauté et Bassin Minier Montagne.

En 2017, la population allocataire (allocataire, conjoint et ayants droits) s'élève à 25 278 personnes, **soit 45,57 % de la population du territoire qui est couverte par une prestation**; ce rapport est pratiquement analogue à celui du département (46%).  
Le nombre d'allocataires présents sur le territoire a augmenté de 9,33 % depuis 2013 ; cette évolution est plus importante que celle du département (7,3%).  
35 % des allocataires du territoire résident sur la commune d'Issoire en 2017  
32 % des habitants du territoire vivent sous le seuil de précarité

THEMES	Puy De Dôme	Agglo Pays d'Issoire
Population totale (2015)	647 501	55 468
Dont - de 30 ans	34,46 %	32,11 %
Dont 60 ans et +	27,01 %	28,16 %
Evolution population entre 2008 et 2015	3,03 %	5,04 %

(Source INSEE 2015)

**Profil des allocataires**

En 2017, **58,44 % des allocataires du territoire sont des familles (allocataires avec au moins un enfant)**.  
Ce taux est supérieur de plus de 10 points à celui du département.  
Une famille sur 4 est monoparentale (39 % sur Issoire).  
Nombres de familles : 5 679

THEMES	Puy de Dôme	Agglo Pays d'Issoire	% sur allocataires du territoire
Allocataires au 31/12/2017	127 171	9 717	
Dont allocataires avec enfants	48,47%	5 679	58,44 %
Dont monoparents sur Familles	27,02%	1 467	
Dont bénéficiaires Aides au Logement	53,71%	4 227	43,50 %
Dont dépendants des PF à 50% et plus	21,92%	2 120	21,82 %
Allocataires bénéficiaires de l'AEEH	1,78 %	200	2,06 %
Allocataires bénéficiaires de l'AAH	7,78 %	868	8,93 %
Allocataires bénéficiaires du RSA	11,96 %	1 244	12,80 %
Allocataires Minima Sociaux	19,71 %	2 110	21,71 %

(Source Base Communale Allocataires 2017)

**Dépendance des allocataires aux prestations versées par la CAF**

**12,68 % des allocataires ont comme unique ressource les prestations familiales, soit 1232 (13,18 % pour le Département).**  
Leur nombre a progressé de 19,6 % depuis 2013 (contre 15,5 % pour le département)

**Petite enfance**

**L'offre en matière d'accueil petite enfance est prépondérante en accueil individuel par rapport à l'accueil collectif. Les crèches et micro-crèches se concentrent sur Issoire et le Nord de l'Agglo.**

- 123 places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant en 2018
- 459 assistantes maternelles agréées et actives au moins 1 mois sur l'année en 2017, 1468 places

**Evolution des naissances : 681 naissances en 2017, 697 en 2015 et 707 en 2013.**

Le taux de couverture 2016 (source CNAF) s'élève à 65,4 % (Taux Départemental à 65,6 %) et 95.6% pour la ville d'Issoire

**En parallèle, 6 Relais Assistants Maternels se sont créés en partenariat avec la CAF sur le territoire**

11 équipements petite enfance dont 3 EAJE, 2 micro-crèches et 6 RAM

**En moyenne 64% des financements de ces équipements sont apportés par la Caf soit environ 947 000 €**

1 Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à Issoire

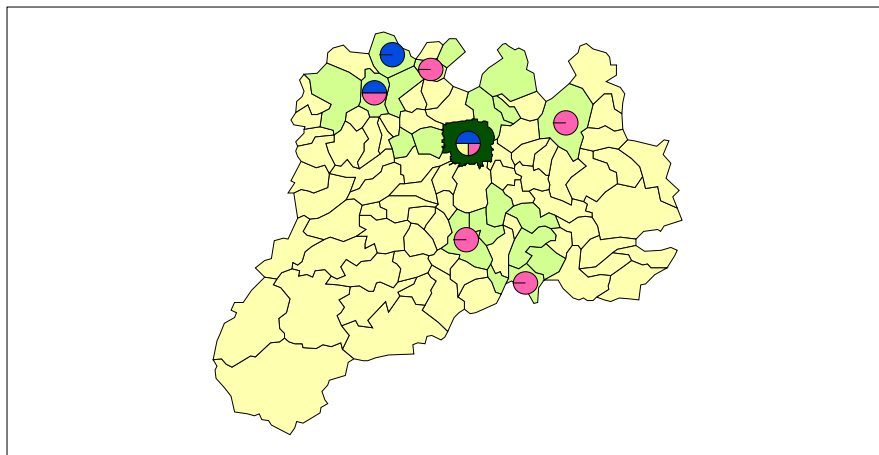
Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

SLOW

ID : 063-200070407-20191212-DEL\_2019\_06\_15-DE



Nb d'allocataires par Commune  
au 31/12/2017

- 2 000 allocataires et plus
- 1 000 à 1 999
- 100 à 999
- Moins de 100 allocataires



## Accueil de loisirs et aides aux vacances

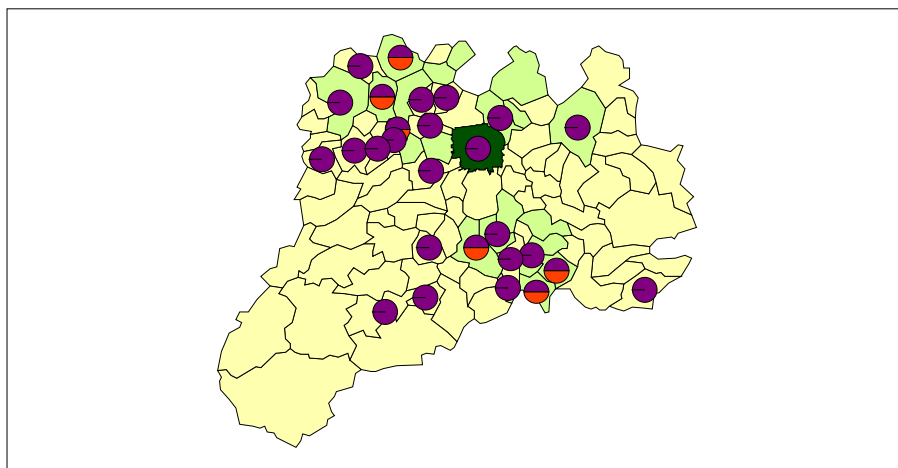
### L'offre en matière d'accueil de loisirs :

33 équipements jeunesse dont 27 ALSH et 6 accueils ados.

Une maison des jeunes sur Issoire pour les 11-25 ans.

Une quarantaine de garderies périscolaires fonctionnent pour un accueil matin et soir des enfants.

**En moyenne 47% des financements de ces équipements sont apportés par la Caf soit environ 515 000 €**



Nb d'allocataires par Commune  
au 31/12/2017

- 2 000 allocataires et plus
- de 1 000 à 1 999
- de 100 à 999
- Moins de 100 allocataires



### Appel à projets adolescents :

Aucun jeune n'a déposé de dossier pour bénéficier de ce dispositif en 2018.

### Accueil des enfants en situation de handicap :

#### Dispositif DAHLIR

Depuis 2016, la CAF, en partenariat avec la MDPH et la DDCS, propose un accompagnement qualitatif et financier via l'intervention in situ de l'association DAHLIR.

**Au 31 décembre 2018, 8 enfants** (sur 188 bénéficiaires de l'AEEH) accueillis en ALSH ont bénéficié d'un accompagnement par un renforcement d'équipe pour un coût total de **29 715.27 €**, pris en charge entièrement par le dispositif.

**Réseau passerelle :** En 2018, 1 famille avec enfant bénéficiaire de l'AEEH est partie en vacances accompagnées par le réseau passerelles

### Aides aux vacances 2018 :

Vacances familles : 61 allocataires

Vacances enfants : 50 allocataires

Pass'Loisirs : 187 allocataires

## Accompagner et aider les familles dans leur environ

### → Une offre de services Caf déployée sur l'ensemble du territoire, à partir du Centre Social d'Issoire

- deux gestionnaires conseil assurent un accueil sur rendez-vous quatre jours par semaine ;

En 2017 : 8 339 personnes ont été reçues par des Gestionnaires conseil et 2 898 personnes ont été accompagnées par un service civique.

En 2018 : 6 236 personnes ont été reçues par des Gestionnaires conseil et 3 529 personnes ont été accompagnées par un service civique.

Sur l'ensemble des visites sur rendez-vous :

- 26.75% concernaient le Rsa
- 24.87% concernaient la Prime d'Activité
- 23.61% concernaient les Aides au Logement
- 11.50% concernaient les Prestations d'accueil du jeune enfant (Prime à la Naissance, Prestation Partagée pour l'Education de l'Enfant, CMG)
- 7.57% concernaient les Prestations Familiales (Allocations Familiales, Allocation de Rentrée Scolaire)

- une équipe de travailleurs sociaux assure un accueil social sur rendez-vous pour :

- accompagner les familles confrontées à un évènement susceptible de les fragiliser (séparation, décès d'un parent avec enfant au foyer, décès d'un enfant, impayé de loyer, logement non-décent), => 105 familles ont été accompagnées en 2018 et 78,10 % d'entre elles sont venues pour une séparation / un divorce.

- sur délégation du Conseil départemental, pour accompagner les bénéficiaires de RSA monoparents avec un enfant de moins de 3 ans.

### → Complétée par un accompagnement spécifique via

- une offre de Médiation Familiale

En 2018, 57 ménages ont été reçus au centre social d'Issoire pour une information sur la médiation familiale dans le cadre d'une séparation. Cela a abouti à 11 accords pour l'organisation du quotidien suite à cet évènement.

- des évènements et des actions plus spécifiques sont également proposés par les travailleurs sociaux du centre social, notamment pour favoriser l'inclusion numérique, les relations parents – enfants, ...

- une offre de conseil conjugal et familial :

En 2017, 15 personnes ont été reçues au centre social d'Issoire pour un accompagnement assuré par une conseillère conjugale et familiale, ce qui a représenté au total 31 entretiens.

### → ...soutenue par un accompagnement global des projets du territoire grâce à

- l'accompagnement d'un conseiller technique d'action sociale auprès des acteurs du territoire dans leurs projets d'amélioration et de développement d'offres de services et d'équipements sociaux.

- le financement du pilotage Cej (formation Bafa/Bafd, poste de coordination) aux collectivités du territoire signataire d'un contrat (Agglo Pays d'Issoire et la Ville d'Issoire).

Le nombre et le type de ces actions variant tous les ans, l'accompagnement de la Caf est d'environ 150 000 € / an (données 2018).

- Dans le cadre du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale, les partenaires souhaitent accompagner et développer des structures AVS dans le département. Dans l'Agglo Pays d'Issoire, une structure est reconnue comme un espace de vie sociale : La Licorne à Saint Germain Lembron et en centre social sur Issoire. Il offre aux habitants d'Issoire et de ses environs, un espace de rencontre, de partage et de possibilité d'implication dans la vie sociale. Le centre social déploie notamment un projet global en direction des familles (accompagnement à la scolarité, ateliers parents-enfants, ateliers échanges entre parents, participation active à la mise en place du Carnaval et autres évènements locaux...).

Ces structures perçoivent dans le cadre de leur agrément des financements de la Caf sous forme de Prestations de Services. Au titre de l'année 2018 : 22 313 € pour l'EVS de la Licorne et 89 006 € pour le centre social d'Issoire.

## Soutenir la fonction parentale

En complément à cette offre de service, la Caf soutient les parents grâce à différents dispositifs :

- **Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (Clas)** : sur l'année scolaire 2017-2018, le secours populaire Français a porté 6 actions Clas à destination de la population Gens du voyage sur l'aire d'Issoire. Au total, 59 enfants (31 élèves d'élémentaire et 28 collégiens), soit 25 familles ont bénéficié de ce dispositif.

Ces actions ont été financées par la Caf à hauteur de 32% de leur coût de fonctionnement soit 14 928 €

- **Le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap)** : en 2017, 11 actions ont été mises en place sur le territoire.

Ces actions ont permis de mobiliser 264 parents soit 221 familles et elles ont été financées à hauteur de 38% de leur coût de fonctionnement soit 4650 €.

- **Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (Laep)** : le Laep 1001 Pattes existe depuis 2010. En 2017, 395 familles ont été accueillies lors des 208 séances proposées sur l'année. Il a bénéficié d'un financement Caf à hauteur de 30% de son coût de fonctionnement soit 23 500 €.
- **L'aide et l'accompagnement à domicile (Aad)**, est proposé aux familles sur l'ensemble du département, lors d'événements pouvant bouleverser l'équilibre familial. Les associations Admr, Apamar et Aramis, sont les trois services d'aide à domicile conventionnés pour réaliser les interventions.

## Logement

- Le nombre de bénéficiaires d'une aide au logement représente 43,50 % de l'ensemble des allocataires présents sur le territoire.
- Concernant le volet habitat indigne, l'Agglo Pays d'Issoire a mis en place un PIG (programme d'intérêt général) animé par API et un prestataire Soliha.

La Caf met en place :

- o une offre d'interventions sociales en direction des familles en situation de logement non décent.
- o la conservation de l'aide au logement.

C'est un travail de complémentarité interne Caf : service prestations et action sociale.

Les missions autour de la non-décence sont aussi réalisées avec d'autres partenaires.

Le référent logement est donc impliqué dans les différentes actions sur ce territoire en lien avec la lutte contre la non décence.

→ Participation aux comités techniques et sociaux (4 pour l'année 2018). Cette instance a pour but d'examiner les situations des locataires ayant complété un Relevé d'Observation du Logement. (ROL)

→ Suivi des dossiers de logements non-décents pour les locataires bénéficiant d'une aide au logement (als ou alf).

17 ROL reçus en 2018 et enregistrés à la Caf (sur 166 pour l'ensemble du département).

Pour 4 situations, l'aide au logement a été conservée.

→Accompagnement des familles concernées par ces problématiques.

→Concertations régulières avec la chargée de mission habitat privé de l'EPCI et avec le technicien de SOLIHA.

-Dans le cadre de l'insertion sociale des jeunes dans leur environnement, la Caf finance un FJT de 72 lits.

Nombre de jeunes accueillis : 5 985 nuitées ; 123 jeunes en 2017

Montant de la PS FJT : 39 516.76 € en 2017

## LEXIQUE

**Allocataire** : est considéré comme allocataire la personne ayant perçu au moins une prestation légale au titre du

**Population allocataire** : Les personnes couvertes par les prestations sont les allocataires, leurs conjoints ou concubins et les enfants et autres personnes qu'ils peuvent avoir à charge.

**Taux de couverture Caf** : Il s'agit de la part de la population totale qui est couverte par au moins une prestation légale.

**Taux de couverture accueil petite enfance** : capacité théorique d'accueil des enfants de moins de trois ans par les modes d'accueils formels pour 100 enfants de moins de trois ans

**Nombre d'allocataires Minima Sociaux** : Nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA socle seulement et de l'AAH

**Pass Loisirs** : Il est destiné à inciter les jeunes(\*) à pratiquer régulièrement une activité culturelle, sportive ou de loisirs afin de favoriser l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté.

Cette aide peut être utilisée pour régler une partie du coût d'une adhésion, d'une cotisation, d'une licence auprès des structures à but non lucratif, observant la plus stricte neutralité politique et religieuse : organismes, clubs, associations sportives ou culturelles, offrant aux jeunes un encadrement leur permettant de développer leurs capacités. Les activités doivent avoir lieu dans le département du Puy-de-Dôme.

Depuis cette année, elle peut aussi aider à régler la facture de journées en Alsh sur les périodes de vacances scolaires.

\*jeunes nés entre le 01/01/2002 et le 31/12/2013 dont la famille :

- est bénéficiaire de prestations familiales versées par la Caf du Puy-de-Dôme au titre du mois d'octobre 2017 et ayant reçu une notification de droits
- a un quotient familial ne dépassant pas 700 euros en janvier 2018

**VACAF** : la CAF soutient les départs des familles modestes, notamment grâce au service Vacaf (Vacances Caf) qui leur propose des hébergements pour leurs vacances.

Quatre dispositifs d'aide sont actuellement gérés par Vacaf :

-l'aide aux vacances familiales (Avf) destinée à faciliter l'accès aux vacances d'un plus grand nombre de familles autonomes ;

-l'aide aux vacances sociales (Avs) destinée aux familles fragilisées qui nécessitent un accompagnement socio-éducatif pour l'organisation et pendant leur séjour de vacances ;

-l'aide aux vacances enfants (Ave) pour leurs séjours dans des centres de vacances (Avel et Aven) ;

-l'aide aux loisirs séjours, relative aux courts séjours organisés dans les accueils de loisirs sans hébergement (Aals).

Pour percevoir ces aides, qui sont ensuite directement déduites du séjour des familles, l'organisateur doit disposer d'un agrément accordé par Vacaf.

**Réseau passerelles** : Le Réseau Passerelles a contractualisé un partenariat avec des hébergeurs conventionnés VACAF pour organiser des séjours familiaux adaptés aux familles avec enfant en situation de handicap. Le principe de ces séjours repose sur le concept de la mobilisation des fonds VACAF pour la prise en charge de l'hébergement et d'un complément financier de 1 250 € par famille pris en charge par les CAF pour financer les temps de loisirs ou de garde d'enfants par une équipe pédagogique composée d'animateurs et d'un éducateur.

Ce temps de prise en charge effective de l'enfant par l'équipe pédagogique est forfaitaire. Ce forfait est de 36H par enfant pour des séjours d'une semaine (7 jours).

Ainsi les parents auront tout le loisir de prendre un peu de répit par le biais de l'accueil de loisirs pour leur enfant en journée mais également de baby sitting les soirées pour 36H maximum par semaine de séjour. Ce programme de garde ou d'accueil de loisirs se construit selon les besoins et le planning des familles.

### **MAM :**

Depuis 2010, les assistants maternels agréés ont la possibilité de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile, dans des locaux appelés

«Maisons d'assistants maternels» (Mam).

Une Maison d'assistantes maternelles peut regrouper jusqu'à 4 assistantes maternelles.

Les assistantes maternelles qui exercent au sein d'une maison d'assistantes maternelles sont sujettes aux mêmes devoirs et aux mêmes obligations qu'à domicile, et leurs employeurs restent les parents des enfants qu'elles gardent.

Les assistantes maternelles doivent être en possession d'un agrément les autorisant à exercer au sein d'une MAM, celui-ci définit le nombre et l'âge des enfants dont elles peuvent avoir la charge (4 enfants par assistante maternelle maximum, donc jusqu'à 16 enfants au total par MAM).

**CMG** : Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) est une aide financière versée pour compenser le coût de la garde d'un enfant.

Il est versé par la caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA). Il comprend une prise en charge partielle de la rémunération d'une assistante maternelle agréée. Son montant varie selon le nombre d'enfants à charge, l'âge de l'enfant et les ressources.

**LAEP** : Le Lieu d'Accueil Enfants Parents est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant et favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles. Structure souple, le Laep se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

**REAAP** : Le réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents met en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis des enfants. Il suscite des occasions de rencontres et d'échanges entre parents.

Son objectif est de mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif. Les principes sont posés par la charte du Reaap.

Un financement au titre du Reaap peut être attribué à des porteurs de projets sous forme de subventions grâce au Fonds National Parentalité géré par la branche Famille.

**CLAS** : Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, tel qu'il est défini par la Charte nationale est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents. Il peut se définir comme «l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social ».

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré. Ceux-ci bénéficieront à ce titre d'une stratégie d'optimisation des compétences pour atteindre la réussite scolaire. Par ailleurs, le Clas intègre les parents à la dynamique ainsi mise en œuvre.

Dans ce cadre, les actions menées peuvent être centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être. L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole et leur offrir un espace d'information de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

La double approche enfants/parents dont la dimension d'appui à la parentalité est incontournable. Elle différencie le Classement des autres actions de SLOW n  
soit des enfants, soit des parents.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019  
Reçu en préfecture le 17/12/2019  
Affiché le  
ID : 063-200070407-20191212-DEL\_2019\_06\_15-DE

**ROL :** Relevé d'Observation du Logement

Toute personne ayant connaissance d'une situation d'habitat indigne peut saisir le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne en remplissant un Relevé d'Observation du Logement (ROL).

Ce ROL s'obtient auprès de l'ADIL 63 et doit lui être retourné.

A réception, un professionnel de l'habitat établit un diagnostic du logement permettant aux membres du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne de déterminer le processus optimal de traitement de la situation.

**PIG :** Programme d'intérêt général / dispositif mis en place par une collectivité territoriale sur un territoire déterminé ayant pour but d'accompagner les propriétaires de logement (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ...) : assistance technique, aides financières ... afin de permettre l'aménagement du territoire déterminé (projet d'ouvrage, de travaux, d'aménagement ..) ; ce dispositif est jugé d'utilité publique.